

Ordre des médecins : retour aux sources de 1940 ?



Chacun sait que le Conseil de l'Ordre des médecins a été créé le 7 octobre 1940 par le gouvernement de Vichy dont il a été un serviteur zélé en l'aidant à appliquer sa politique nauséabonde, notamment vis-à-vis des Juifs. Judicieusement supprimé par le gouvernement provisoire du général de Gaulle en 1943, il fut malheureusement rétabli par le même de Gaulle le 24 septembre 1945 sous la pression du ministre communiste de la Santé de l'époque. Comme quoi, nazis et communistes avaient bien la même tendance à vouloir contrôler le corps médical et le soumettre à la bureaucratie en place. Cette funeste naissance ne présageait rien de bon. Trois quarts de siècle plus tard, la nature revient au galop..

Les missions de l'Ordre sont en fait assez floues. Sur son site on lit « l'Ordre assure la régulation déontologique de la profession médicale. L'Ordre veille également à préserver l'intérêt du patient et la relation médecin-patient est au cœur de ses préoccupations ». Que des bons sentiments. Mais on y lit aussi : « le médecin est au service de « l'individu »

avant d'être à celui de « la santé publique ». Et on y insiste sur le respect du secret médical et la liberté de prescription. Ailleurs, on lit que l'indépendance du médecin, assurée dans l'intérêt des patients, est la clef de voûte de l'exercice médical, qui ne saurait dépendre d'influences personnelles ou matérielles ou de liens vis-à-vis d'employeurs, d'organismes payeurs, de partenaires industriels ou même humanitaires.

Le problème, c'est que, dans la pratique, l'Ordre fait exactement le contraire de ce qu'il est censé faire.

La saga de l'hydroxychloroquine est à ce titre emblématique. S'agissant d'une molécule connue depuis des dizaines d'années et ayant été prescrite à plus d'un milliard d'individus dans le monde, il n'y a guère de doute sur son innocuité, dès l'instant où l'on respecte les rares contre-indications. Si son efficacité dans le traitement du Covid a été niée en France par le « Conseil scientifique » mis en place par Macron, elle est toujours affirmée dans des centaines de publications internationales.

L'hydroxychloroquine constitue, à ce jour, la base du traitement initial dans de nombreux pays. La déontologie aurait, au minimum, dû conduire l'Ordre des médecins à défendre le Pr Raoult contre les attaques dont il a été victime de la part de certains confrères. D'autant que, parmi ceux-ci, on comptait des membres de ce fameux Conseil scientifique ayant de gros conflits d'intérêt avec des sociétés pharmaceutiques proposant un autre traitement. Il en est ainsi du Dr Karine Lacombe qui a tout fait pour que l'on prescrive en France une molécule (le remdésivir) produite par le laboratoire Gilead dont elle avait perçu des sommes conséquentes. D'autant que cette molécule, fort coûteuse, s'est révélée inefficace et même dangereuse et a depuis été heureusement totalement abandonnée. Mais, au lieu de dénoncer ces conflits d'intérêt, l'Ordre a soutenu une plainte contre le Pr Raoult qui est pourtant un des plus éminents

spécialistes mondiaux dans le domaine de l'infectiologie et l'un des médecins français les plus connus dans le monde ! L'Ordre n'a ensuite pas bronché quand le Gouvernement français a été le seul au monde à interdire par décret l'utilisation de l'hydroxychloroquine, bafouant outrageusement la liberté de prescription pourtant inscrite en lettres d'or... Quant au Dr Karine Lacombe, elle a reçu la Légion d'honneur pour bons et loyaux services !

L'Ordre n'a rien dit non plus quand le gouvernement a décidé d'autoriser chaque Français à s'autoprescrire autant de tests PCR qu'il voulait sans consulter préalablement son médecin. Partout dans le monde, les tests ne sont effectués que sur prescription médicale. Tests évidemment intégralement pris en charge par l'assurance maladie. Et dont on a du mal, actuellement encore, à mesurer l'intérêt réel puisque qu'on peut être asymptomatique et non contagieux avec un test positif ; et, au contraire, contagieux avec un test négatif. Résultat : une facture de 3 à 4 milliards d'euros qu'il aurait sans doute été préférable d'utiliser ailleurs. Comme, par exemple, pour augmenter les capacités d'accueil des établissements de soins. On est assez loin de la préservation des intérêts du patient.

Et que dire de la possibilité de s'autoprescrire un arrêt de maladie sur « suspicion de Covid » ? Inutile là aussi de faire appel à son médecin pour bénéficier de 4 jours d'arrêt de travail sans jour de carence. Apparemment, cela ne pose aucun problème à l'Ordre.

En dehors du Pr Raoult, d'autres éminents spécialistes sont poursuivis par l'Ordre pour « charlatanisme » et « délivrance d'une information erronée au public ». Parmi eux : les Prs Christian Perronne, Henri Joyeux, les Drs Delépine, Zeller et Rezeau-Frantz. Leur faute ? Ils se sont manifestés sur les réseaux sociaux pour critiquer et mettre en cause la gestion de l'épidémie par les pouvoirs publics. Ils n'ont pourtant fait qu'exprimer leur opinion. L'ordre se place ici en

exécuteur des basses œuvres au profit de Macron et de son gouvernement. Parce que pour la « délivrance d'une information erronée au public », il y a de quoi faire... Quelques exemples :

- Quand le bon Dr Véran affirmait « les masques ne servent à rien » ;
- Quand le Pr Delfraissy prétendait que la pratique du sport constituait un « suicide collectif » ;
- Quand le même Véran proclamait « C'est le confinement qui entretient la grippe » ;
- Quand tous les membres du Conseil scientifique ont fait semblant de confondre le nombre de tests positifs (souvent d'ailleurs réalisés plusieurs fois chez la même personne), qualifiés astucieusement de « cas », avec le nombre de sujets réellement malades, ce qui constitue une insulte à la vérité et l'honnêteté scientifiques.

Quant au discours sur l'honnêteté, l'Ordre est mal placé pour le tenir. Rappelons qu'il a donné une autorisation d'exercer au Dr Cahuzac, ex-ministre du Budget, pourtant condamné quelques mois plus tôt à 4 ans de prison pour fraude fiscale !

Dernier épisode dans la tentative d'asservissement du corps médical : le décret du 22 décembre 2020 qui stipule que les médecins peuvent communiquer des informations au public à caractère scientifique uniquement si ces informations font état de « données confirmées ou étayées ». Confirmées par qui ? Sachant que la médecine n'étant pas une science exacte, il y aura bien heureusement toujours en son sein des discussions et des débats contradictoires. Les supprimer nous ferait régresser au Moyen Âge. Et là aussi, pas la moindre réaction de l'Ordre des médecins.

Dans le numéro de janvier 2021 de son bulletin, le président de l'Ordre déclare « l'année 2020 était une année de survie », marquée par une « pandémie sans précédent ». Le ton est donné. Est-ce qu'il sait qu'il y a eu en France moins de décès en 2020 qu'en 2019 dans la tranche d'âge de 0 à 65 ans ? Et que les décès ont touché dans leur immense majorité des sujets

âgés ou très âgés présentant de gros problèmes de santé ? Est-ce que ce ne serait pas une façon de falsifier la réalité, ou tout simplement de se mettre aux ordres des pouvoirs publics dans leur acharnement à terroriser la population ?

Il faut libérer la médecine et les médecins de la tentative d'asservissement dont ils sont les victimes. L'État n'a pas à dicter sa loi administrative et bureaucratique au corps médical. Si l'Ordre des médecins persiste à se positionner aux côtés de ceux qui pratiquent l'inquisition et nient la vérité scientifique, il faut le supprimer.

À titre d'information :

Nombre de publications indexées dans la base de données internationale Pub med :

- D. Raoult : plus de 3 000
- C. Perronne : plus de 300
- P. Bouet (président du Conseil de l'Ordre des médecins) : 4

Franck Boutault